

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 8 AVRIL 2010



1^{ère} séance :

L'an **deux mille dix**

Le 8 avril

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 23 mars 2010

PRESENTS :

Maires délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : MM. BONNET J.CL., VIAUD A., DELAVIE J., De GILBERT F., ESPAGNET E, Mmes DALY M., OUARY F., MM. BENOIT BARNE L., NEIGE P., Mmes DUMON I., SHARPE S., GRANGE A., MM. MAILLETAS A, PEYRONT M., BONNEAU G., GOBIN J..

ABSENTS EXCUSES : M. TALON J.P donne procuration à M. G. BONNEAU
M. DUVAL J. donne procuration à M. J.Cl. POINTET
Mme VOINEAU R. donne procuration à A. Mme GRANGE.
M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mmes GAUTRIAS J., LAURIERE S.

SECRETAIRE : M. GOBIN J.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de LA ROCHE CHALAIS conclu avec la Société SEREX arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS pour une durée de **10 ans** à compter du 1^{er} janvier 2011 (échéance au 31/12/2020),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'eau potable et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Voté à l'unanimité.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de LA ROCHE CHALAIS conclu avec la Société SEREX arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la Commune de LA ROCHE CHALAIS pour une durée de **10 ans** à compter du 1^{er} janvier 2011 (échéance au 31/12/2020),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Voté à l'unanimité.

2ème séance :

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 2 avril 2010

PRESENTS :

Maires Délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : MM. BONNET J.CL., VIAUD A., DELAVIE J., De GILBERT F., ESPAGNET E, Mmes DALY M., OUARY F., MM. BENOIT BARNE L., NEIGE P., Mmes DUMON I., SHARPE S., GRANGE A., MM. MAILLETAS A, PEYRONT M., BONNEAU G., GOBIN J.

ABSENTS : M.TALON J.P donne procuration à M. G. BONNEAU
M. DUVAL J. donne procuration à M. J.Cl. POINTET
Mme VOINEAU R. donne procuration à A. Mme GRANGE.
M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mmes GAUTRIAS J., LAURIERE S., MM. MASSE R., BEAUVAIS J.D., VILMIN J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme PEILLET F.

SECRETAIRE : M. MAILLETAS A.

Question n° 1 : MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Le maire indique aux élus que pour le programme de voirie 2010, il souhaite faire appel à un maître d'œuvre.

Après consultation, il propose de retenir la proposition d' AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 12 480 Euros.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le maire indique aux élus que pour le programme d'entretien de voirie en 2010, il souhaite faire appel à un maître d'œuvre.

Après consultation, il propose de retenir le CABINET AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 3 480 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement au recours d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie de l'exercice en cours,
- Accepte la proposition d' AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 12 480 euros en investissement et 3 480 euros en entretien.
- Désigne le maire pour signer les documents relatifs à ce contrat.

Voté à l'unanimité.

Question n° 2 : emprunt de 900.000 euros budget du lotissement de Gerbe

Monsieur le Maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt de 900 000 euros destiné à financer la réalisation du lotissement de GERBE.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition du CREDIT AGRICOLE a été retenue par la commission des finances :

MONTANT : 900 000 euros

DUREE : 120 MOIS

TAUX : Variable Capé 3% 1^{er} trimestre : 1,465 – taux plafond : 4,465 INDEXE SUR EURIBOR 3 MOIS

PERIODICITE : trimestrielle

DATE DE VERSEMENT DES FONDS : Déblocage des fonds à la demande avec 10% à la signature

CONDITIONS : Pas d'indemnité de remboursement, sans frais, ni parts sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'un emprunt de 900 000 €uros auprès du CREDIT AGRICOLE aux conditions énumérées ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Question n° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR FACTURATION CANTINE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état et les avis des taxes et produits irrécouvrables adressés par le trésorier le 30/03/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en non valeur d'une dette de cantine de 12,78 euros.

Voté à l'unanimité.

Question n° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ETOILE SPORTIVE DE LA ROCHE-CHALAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation de la Fête du Football le 12 juin 2010 par le bureau des sports en partenariat avec les clubs de Parcoule-Chenaud, Saint-Aigulin, Saint-Aulaye, Dronne Double et La Roche-Chalais.

Les organisateurs ont décidé de distribuer un t-shirt à chaque participant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à l'Etoile Sportive qui se chargera de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à l'Etoile Sportive de La Roche-Chalais, destinée à l'achat de t-shirts.

Voté à l'unanimité.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

Le maire rappelle que la municipalité a engagé en 2005 une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de LA ROCHE-CHALAIS.

La commune a budgété un tiers des travaux à réaliser en 2010 soit 30 000 €.

Deux entreprises très spécialisées ont été consultées :

- Le groupe ELABOR pour un montant de : 25 052,21€
- SARL QUANTIN DUBREUIL pour un montant de : 21 321,06 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide la liste définitive des concessions à reprendre,
- Octroie les travaux à la SARL QUANTIN DUBREUIL pour un montant de 21.321,06€.

Il précise en outre qu'en 2011, une autre consultation sera effectuée pour tout ou parties des travaux restant à réaliser au cimetière.

Voté à l'unanimité.

TRANSFORMATION D'UNE CONCESSION ABANDONNÉE EN OSSUAIRE

Le Maire indique qu'il convient de situer géographiquement le monument destiné à recueillir les restes post-mortem conformément à l'article L2223-4 du CGCT.

Il propose de retenir la concession située à l'emplacement 1G1 – aucune information connue n'a pu être recueillie sur cette tombe datant vraisemblablement des années 1700.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la proposition de réserver la concession située à l'emplacement 1G1 en vue d'y installer l'ossuaire communal.

Voté à l'unanimité.

SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE DE PARCOUL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'animation interbibliothèques avec les éditions « La Compagnie Créative ».

Cette action culturelle sera organisée par la bibliothèque de ParcouL en partenariat avec les bibliothèques de La Roche-Chalais et Saint-Aulaye.

Une participation financière de 281€ est demandée à la commune de La Roche-Chalais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 281€ à la Bibliothèque de ParcouL.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 10.